

Marché de Noël de Clisson

Informations et règlement 2019

ARTICLE 1 : Présentation

Le marché de Noël, organisé par l'ACAC, se déroulera les **samedi 7 et dimanche 8 décembre et les samedi 14 et dimanche 15 décembre 2019** sous les Halles, rue des Halles et sur la Place du Minage. Il offre un espace privilégié au cœur du centre ville et à proximité du château de Clisson.

Cet événement est réservé aux **artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs** qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Ne peuvent exposer que les entreprises immatriculées à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre du Commerce et de l'Industrie ou les artisans inscrits auprès d'organismes sociaux.

ARTICLE 2 : Les inscriptions et admissions

Chaque candidat présente un dossier à l'organisateur **avant le 15 août 2019**.

Les candidatures doivent être aussi représentatives que possible de l'activité **(les photos des œuvres et du stand sont obligatoires)** accompagnées de la fiche de préinscription (voir la pièce jointe au mail et aussi disponible sur le site internet www.acaclisson.com).

Les demandes d'inscription seront examinées par l'organisateur qui **se réserve le droit de les accepter ou de les refuser** selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...).

L'organisateur n'est pas tenu de motiver ces décisions.

L'organisateur procède à une sélection au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers. Une réponse sera apportée au plus tard le 30 septembre 2019 par l'organisateur.

La participation à une manifestation **antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future** à notre marché de Noël.

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription à retourner dûment complétée à l'adresse suivante : **A.C.A.C. - 38 rue des Halles - 44190 Clisson.**

A ce moment là, les exposants devront joindre le paiement par chèque à l'ordre de l'ACAC selon le nombre de jours de présence qu'il aura noté sur sa fiche de préinscription.

ARTICLE 3 : Les emplacements

Les emplacements (3 mètres X 2,5 mètres) sont situés sous les Halles de Clisson, rue des Halles et sur la Place du Minage.

Des caissons avec branchements électriques sont accessibles pour chaque emplacement.

Chaque exposant est tenu d'apporter **tout son matériel** (tables, chaises, dérouleurs / rallonges électriques...).

Cependant et sous réserve des stocks disponibles, nous pouvons mettre des tables, des chaises et des grilles d'exposition à votre disposition (pensez à nous en faire la demande quand vous nous enverrez votre confirmation et votre règlement).

Il est formellement interdit de modifier la disposition des emplacements; seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

De même, l'accès aux issues de secours devra être respecté.

ARTICLE 4 : Les droits de place

Un droit forfaitaire est demandé aux exposants participant au marché de Noël.

Rappel des prix :

- 1 emplacement sur 1 weekend = 150€ TTC
- 1 emplacement sur 2 weekends = 250€ TTC

Attention : En cas d'annulation de la part d'un exposant moins d'un mois avant le premier marché de Noël, le droit de place reste dû.

ARTICLE 5 : Les heures d'ouverture

- Samedi 7 décembre : Ouverture à 10h00 - Fermeture à 19h00.
- Dimanche 8 décembre : Ouverture à 10h00 - Fermeture à 19h00.
- Samedi 14 décembre : Ouverture à 10h00 - Fermeture à 19h00.
- Dimanche 15 décembre : Ouverture à 10h00 - Fermeture à 19h00.

Pendant les 4 jours :

Les exposants seront accueillis à partir de 7h00.

L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées pour 9h30.

Tout stand ou emplacement non occupé après 10h00 ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pendant les 4 jours de marché entre 10h00 et 19h00.

ARTICLE 6 : La tenue des stands

La tenue des stands doit être irréprochable.

Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs.

Un effort particulier doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement.

Aucun autre produit que ceux présents dans le dossier ne sera accepté.

ARTICLE 7 : Le démontage et nettoyage des stands

Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture du marché.

Démontage des étalages à partir de 19h00 les 2 dimanches.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur **emplacement propre et débarrassé de tout déchet.**

ARTICLE 8 : Les animations

Afin de créer une ambiance festive, différentes animations seront proposées comme par exemple : des animations musicales, des déambulations d'échassiers...

Les exposants peuvent, s'ils le désirent, montrer leur savoir-faire en assurant eux-mêmes des démonstrations.

ARTICLE 9 : Responsabilité / Assurance / Gardiennage

Les objets exposés demeurent **sous la responsabilité de leur propriétaire**. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou toutes autres détériorations.

Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables...).

Il est interdit d'utiliser du matériel de cuisson au gaz sous les Halles de Clisson.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est réputé dégage de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques et en cas d'accident corporel.

Un gardiennage avec des maîtres-chiens est assuré pendant les 2 soirées/nuits à partir de 20h00 les samedis jusqu'à 9h00 les dimanches.

Le gardiennage n'entraîne pas de transfert de responsabilité.

L'inscription au marché de Noël entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

« Lu et approuvé » :

Date.....

Signature :